



ARR\_0381\_2026

acte publié le 25.06.2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JEAN-JAURÈS POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE MADAME MATURA ET MONSIEUR L'INSTANF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Anaïs MATURA et Monsieur Alan L'INSTANF en date du 19 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 39 Rue Jean-Jaurès à Pont-Audemer.

## ARRETE

**Article 1** : Madame Anaïs MATURA et Monsieur Alan L'INSTANF sont autorisés à **stationner un véhicule Ford TRANSIT, ainsi qu'un second véhicule dans lequel on placera une copie du présent acte, sur les deux places matérialisées aux 33 et 35 Rue Jean-Jaurès** à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le **Dimanche 28 Juin 2026 de 9H00 à 18H00**.

**Article 2** : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Vendredi 26 Juin 2026 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

**Article 3** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, Madame Anaïs MATURA et Monsieur Alan L'INSTANF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

